

**MAIRIE DE MARIGNY-SAINT-MARCEL**

-----

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04/2023

Du Mardi 23 mai 2023

**Présents** : Jean-Pierre FAVRE, le maire - Jean-François LAMBERT, Christian BACHELLARD, Marie-Laure GIROUD, Philippe MIGUET, Adjoint  
Béatrice BUTTIN, Béatrice COLOMB, Céline LIMOGE, Edith TRANCHANT, Cyril AYMONIER, Sébastien AIME, Michèle FIEVET, conseillers municipaux,

**Procurations :**

Ghislaine BUSSIOZ donne procuration à Philippe Miguet  
Chloé VASSET donne procuration à Christian BACHELLARD

**Absents** : Michel BOUCHET

*A été nommée secrétaire de séance : Cyril Aymonier*

Le conseil approuve le compte rendu du 30 mars 2023.

**Sujets soumis à délibération**

**Décision modificative : Correction d'une erreur matérielle**

Suite à une erreur matérielle lors de la saisie du budget, une décision modificative est à prendre pour régularisation comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		20 000.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections</b>		<b>20 000.00 €</b>
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	20 000.00 €	
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>	<b>20 000.00 €</b>	

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE à l'unanimité cette décision modificative.**

**Demande de subvention au titre du programme d'aide « Sécuriser les Espaces Publics Communaux » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'extension du réseau de caméras de vidéoprotection.**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'afin de mailler davantage le territoire communal, il a été approuvé d'étendre le dispositif de vidéoprotection, par délibération n°2022-03-06 du 31/03/2022.

Cette extension vise à installer de nouveaux points de vidéoprotection pour couvrir des zones ou des axes actuellement non couverts.

A ce titre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du fond « Sécuriser les Espaces Publics Communaux » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour couvrir tout ou partie des travaux de l'extension du réseau de caméras de vidéoprotection.

**Le conseil municipal, après délibération, sollicite à l'unanimité** une subvention au titre du programme d'aide « Sécuriser les Espaces Publics Communaux » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'extension du réseau de caméras de vidéoprotection.

### **Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Il est rappelé que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, introduit désormais la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L.1111-1-1 modifié du Code général des collectivités territoriales).

La fonction de référent déontologue peut être assurée par une seule personne ou par un collège de référents déontologue désigné par délibération de l'organe délibérant avant le 1er juin 2023.

« Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences » (art. R.1111-1-A du CGCT en vigueur au 01/06/2023).

Le référent déontologue peut être choisi parmi les personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Il sera relevé que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

En l'espèce, l'association départementale des maires de Haute-Savoie (ADM 74) a pris l'initiative pour le compte de ses membres de contacter deux personnes présentant les garanties déontologiques, professionnelles, d'expérience et d'impartialité requises par la loi, à savoir :

- M. David BAILLEUL, Professeur des universités et Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc, est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.

-M. Jean-Olivier VIOUT, a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985.

Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, M. VIOUOT a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Il est précisé que les intéressés ont accepté de remplir cette fonction pour les collectivités qui le souhaiteraient.

La délibération désignant le référent déontologue peut prévoir que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, qui prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond réglementaire fixé à 80 € TTC par dossier.

Au regard de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la désignation d'une de ces personnes en tant que référent déontologue pour les élus de la commune de Marigny st Marcel.

Le conseil municipal propose la désignation de M. David BAILLEUL.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

-DESIGNER M. David BAILLEUL en qualité de référent déontologue des élus jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

-DÉCIDER que le référent déontologue de l'élu local assure les différentes missions suivantes :

- il apporte aux élus locaux tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
- il sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ;
- il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine

-PRÉCISER que :

- le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité et ce, par tout moyen écrit par voie postale ou électronique (courriel ou courrier).
- avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.
- toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse
- le référent communiquera son avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

-RAPPELLER que :

- Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa fonction
- Le référent déontologue de l'élu local assure ses missions de manière indépendante et impartiale

- Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

<b>Création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet au tableau des emplois.</b>
---

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant l'augmentation régulière du nombre d'enfants accueillis en classe de maternelle, il convient de renforcer les effectifs des ATSEM, cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'ATSEM.

Considérant la nécessité de créer un poste correspondant à ces besoins au tableau des emplois,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**Article 1** : décide de créer un poste d'ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à temps non complet pour une quotité de temps de travail de 19.78/35<sup>e</sup> au tableau des emplois permanents de la commune.

**Article 2** : précise que le tableau des emplois permanents de la commune est ainsi modifié :

CATEGORIE	GRADES ACTUELS	EFFECTIFS PERMANENTS	Avancements de grade proposé
<b>Filière administrative</b>			
C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe – Temps complet	1	1 poste d'Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe – temps complet
C	Adjoint administratif – Temps non complet	1	
<b>Filière technique</b>			
C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe – temps non complet	1	
C	Adjoint technique – temps complet	2	1 poste d'Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe – temps complet
C	Adjoint technique – temps non complet	1	
<b>Filière sociale</b>			
C	Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles – temps non complet	1	1 poste d'Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles – temps non complet
C	<b>Agent spécialisé des écoles maternelles – temps non complet</b>	<b>1</b>	<b>1 poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles – temps</b>

			<b>non complet</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	

**Article 3** : autorise le Maire à prendre tout arrêté afférent à ce dossier.

**Article 4** : s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

## Sujets divers

### **Projet d'école**

Deux réunions ont déjà été réalisées : une pour valider le maître d'œuvre, et une pour présenter l'avant-projet sommaire.

Plusieurs sujets ont été évoqués, avec notamment l'avis des élus et de 2 membres du personnel communal, en charge du périscolaire. Plusieurs points ont été précisés en fonction des attentes de chacun.

Dépôt du permis de construire en juin prochain.

### **Cabinet d'étude pour le Chef-Lieu**

Rappel du projet de réflexion sur le devenir du chef-lieu.

Le cabinet « Espace et mutation » choisi pour le projet va débiter le travail. Prochaine réunion le 20 juin pour planifier le travail.

### **Permis de construire**

L'intercommunalité a pris un arrêté pour suspendre les autorisations de permis de construire jusqu'à la fin de l'année en raison des risques en pénurie d'eau. (consulter l'arrêté pour plus d'informations).

### **Logements sociaux**

Les commissions d'attribution ont commencé pour 16 logements.

### **Travaux COGEDIM**

Le dernier bâtiment sera livré le 27 juin.

Le syndicat de copropriété a été sollicité pour couper l'éclairage de nuit pour une cohérence avec le reste de la commune.

### **Info activités école**

Des séances d'apprentissage de sécurité routière à vélo sont organisées, avec la participation des gendarmes.

### **Foot**

La présidente du club et plusieurs membres étant partis, une réorganisation a été faite. Il y a aujourd'hui 45 enfants inscrits au club, avec des prévisions d'augmentation d'effectif pour la saison prochaine.

### **Journée de l'environnement**

Cette journée a eu lieu dimanche dernier : environ 25 participants, dont de nouveaux habitants et de jeunes enfants. Les déchets en bordure de route ont été ramassés, et plusieurs chemins ont été débroussaillés. Une nouvelle réussite.

### **Composteurs**

2 dates de distributions ont eu lieu (50 et 42 composteurs). Les mises à disposition sont toujours possibles, toujours sur commande, et avec un retrait à Broise ou au centre technique municipal de Rumilly. Les informations sur les modalités de commande sont disponibles sur le site de la commune.

### **Plateaux rehausseurs**

Sur la route du Chéran et du Nant Boré, les résines de finition ont été posées.

### **Pollution des nappes phréatiques (PFAS)**

L'intercommunalité va tester un nouveau procédé de filtration pour dépolluer la nappe de Madrid.

### **Nouvelle station d'épuration** (pour information)

Elle sera installée à côté de l'aire de grand passage entre Rumilly et Vallières. Le montant des travaux est estimé à 22,5 millions, à la charge de l'intercommunalité. Le démontage de la station actuelle, en bordure du Chéran, est inclus dans le montant des travaux.

### **Lancement du RLPI (règlement local de publicité intercommunal)**

Projet lancé en mai 2023 pour réglementer les éléments de publicité sur le territoire de la communauté de communes. Objectif d'application en mars 2025.

### **Livret d'accueil**

Un dépliant est en cours d'élaboration pour mettre à disposition des nouveaux habitants de la commune.

### **Fête des parents**

Prévue le 9 juin prochain.

### **Fête de la musique / anniversaire du marché**

Cette manifestation aura lieu le 22/06, avec une organisation portée notamment par la municipalité, les commerçants du marché, et les associations Marigny en Chœur, FCM et Goshin Ryu.

### **Marché**

Une réflexion est menée sur une mise à jour du règlement intérieur du marché qui date de sa création il y a 7 ans.

Clôture de la séance à 23h10

Le Maire,  
Jean-Pierre FAVRE